

Commune de SAINT MARTIN DES MONTS
Séance du 5 décembre 2018

Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers
Canton de La Ferté-Bernard
Commune de Saint-Martin des Monts

POUR PUBLICATION

Compte rendu de réunion du conseil municipal du 5 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 5 décembre, à 20 h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Patricia EDET, Maire.

Présents : Patricia EDET, Patrice GUY, Nicole PELTIER, Philippe PARIS, Frédéric DOITEAU, Cécile RICHARD, Jean-Pierre THOMAS.

Excusés : Laurent JUNCK, Olivier CARREIN

Absents : ----

Secrétaire de séance : Frédéric DOITEAU

DEMISSION DE Madame Arlette QUILLET

En date du 28 octobre 2018, Madame Arlette QUILLET a présenté sa démission de son poste de Conseillère municipale pour des raisons personnelles et de son déménagement hors de la commune.

SYNDICAT D'EAU Vive Parence – Elections de membres

Madame le Maire fait part à ses Collègues que suite à la démission de Madame Arlette QUILLET du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2018 et qui était membre titulaire au sein du Syndicat d'eau Vive Parence, nous devons procéder à son remplacement.

Madame le Maire rappelle la composition actuelle des membres :

- Membres titulaires : Mmes Patricia EDET et Arlette QUILLET
- Membres suppléants : M Philippe PARIS et Mme Nicole PELTIER.

Après avoir procédé à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages (6 pour), sont nommés les membres suivants :

- Membres titulaires : Mmes Patricia EDET et Nicole PELTIER
- Membres suppléants : Mrs Philippe PARIS et Jean-Pierre THOMAS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES – RAPPORT D'ACTIVITES 2016

Madame le Maire donne lecture à ses Collègues du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise approuvé lors du conseil communautaire du 18 septembre 2018.

TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2019

Madame le Maire fait part à ses Collègues qu'il serait nécessaire de réviser les tarifs communaux concernant la location de la salle ainsi que ceux concernant les concessions cinquantennaires (cimetière et columbarium).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs suivants :

- **SALLE :**
 - * **pour un jour (hors week-end et jour férié) : 90 €**
 - * **pour un week-end – habitant de la commune : 110 €**
 - * **pour un week-end – hors commune : 200 €**
 - * **vaisselle 0.20 €**
 - * **Location table et bancs..... 3.00 €**

- **CIMETIERE :**
 - **Concession cinquantenaire (cimetière et Columbarium) 160 €**

EXAMEN DE DEVIS – CARRELAGE (salle) ET VOLETS ROULANTS (mairie)

Suite à la commission du 7 novembre dernier, Madame le Maire communique à ses Collègues les devis reçus pour les travaux de carrelage de la salle ainsi que pour l'achat et la pose de volets roulants pour le bâtiment de la Mairie à savoir :

- Salle – carrelage – devis de M LEDOUX Thierry – pour un montant de 4 241 € hors taxes
- Mairie- rez de chaussée – achat et pose 2 volets roulants radio solaire – devis de M BONHOMMET Franck – pour un montant de 1 929 € hors taxes
- Mairie – 1^{er} étage – achat et pose 3 volets roulants radio solaire – devis de M BONHOMMET Franck – pour un montant de 2 544 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de retenir les devis suivants à savoir :

- Salle – carrelage – devis de M LEDOUX Thierry – pour un montant de 4 241 € hors taxes
- Mairie- rez de chaussée – achat et pose 2 volets roulants radio solaire – devis de M BONHOMMET Franck – pour un montant de 1 929 € hors taxes
- Mairie – 1^{er} étage – achat et pose 3 volets roulants radio solaire – devis de M BONHOMMET Franck – pour un montant de 2 544 € hors taxes.

Autorise Madame le Maire à régler les factures en découlant.

RENOVATION SALLE – FACTURES M GASTEAU

Madame le Maire fait part à ses Collègues de l'intervention de M GASTEAU, plombier lors des travaux de rénovation intérieure de la salle pour effectuer le démontage et le remontage des radiateurs ainsi que le changement des robinets thermostatiques. Cette intervention était nécessaire pour effectuer les travaux de peinture dont les montants s'élèvent à la somme de 203.82 € TTC et de 655.50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Madame le Maire à régler les factures de M GASTEAU pour des montants de 203.82 € TTC et de 655.50 € TTC à la section d'investissement – opération 60 – rénovation de la salle polyvalente.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE : Contrats d'assurance des risques statutaires

Madame le Maire rappelle à ses Collègues que la commune a, par délibération en date du 4 avril 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Saint Martin des Monts les résultats de la consultation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

- Article 1 : d'accepter la proposition suivante : Assureur AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE pour une durée de contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Les agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / maladie grave / maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 15 jours par arrêt maladie ordinaire pour un taux de 1.17 % de l'assiette de cotisation.

- Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DES MONTS

Madame le Maire informe ses Collègues que dans le cadre de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 qu'une commune de moins de 1 500 habitants peut dissoudre son Centre Communal d'Action Sociale.

Cette obligation n'est plus adaptée pour les petites communes tant sur le plan organisationnel que budgétaire. La loi NOTRe prend en compte cette réalité et apporte ainsi une souplesse et liberté d'organisation pour les communes de moins de 1 500 habitants pour assurer l'action sociale de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Demande la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint Martin des Monts au 31 décembre 2018.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches y afférent.

S'engage à examiner toutes situations sociales des administrés en difficulté et de budgéter les aides financières nécessaires sur le budget communal pour les années à venir.

QUESTIONS DIVERSES :

1 – Divers :

- Commission pour les listes électorales suite mis en place de répertoire électoral unique
- Organisation de la cérémonie des vœux et l'inauguration de la salle le 12 janvier 2018 à 16h00
- Relecture du bulletin municipal 2018

2 – Information :

- Courrier du diocèse (cérémonie du 11 novembre 2018)
- SDAGE : consultation publique du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019
- Courrier de M Dominique LE MENER concernant son accord pour la mise en place d'une limitation de vitesse à 70 km/h aux abords de la Pelois.